

La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l’instruction du dossier

Carte d’agent immobilier
Renouvellement de la carte professionnelle

Pour le chef d’entreprise, les représentants légaux, le directeur de l’établissement principal ou du siège social

- Copie de la **pièce d’identité** (carte d’identité ou passeport)
- Pour un ressortissant d’un Etat tiers, établi en France : un **extrait du casier judiciaire** datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l’autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.
- Pour un ressortissant de l’Union Européenne et de l’Espace Economique Européen : lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d’origine à l’autorité française.
- Justificatifs de respect de l’**obligation de formation professionnelle continue** (42 heures dont au moins :
 - 2 heures concernant la déontologie
 - 2 heures concernant la non-discrimination à l’accès au logement)

Pour l’entreprise

- **Un extrait du RCS** datant de moins de 1 mois. Il doit comporter les activités correspondant aux seules mentions demandées
- **Pour une société** : copie de la carte d’identité ou passeport des associés détenant au moins 25 % du capital ; pour les associés personnes morales : Extrait Kbis de moins de 3 mois
- **Pour une association** : copie du récépissé de déclaration de l’association à la préfecture et copie des statuts de l’association
- **Attestation de garantie financière**, pour l’année en cours, délivrée par l’organisme garant (attestation(s) portant la mention de chaque activité).
OU
Remplir le cadre 13 du formulaire de demande de carte, relatif à la non-détention de fonds, effets ou valeurs dans l’exercice de l’activité (uniquement pour les activités de transactions et marchands de listes)
- **Attestation d’assurance** couvrant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle**, pour l’année en cours, mentionnant toutes les activités exercées



PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Juillet 2021

La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier

- **Copie de la carte professionnelle** ; l'ancienne carte devra être retournée à la CCI au moment de la remise de la nouvelle carte.

FORMULAIRE à joindre au dossier : CERFA n°15312*01 et éventuellement, Intercalaire.
Pour vous aider : **Notice CERFA N°51969*01**

Coût de la redevance : 130 € (arrêté du 10 février 2020) pour l'instruction du dossier et la délivrance de la carte : par chèque (libellé à l'ordre de la CCI Bayonne Pays Basque) ou bien par carte bancaire ou espèces si paiement sur place



Autres formalités liées :

Mise à jour des **attestations de collaborateurs** : voir liste des pièces justificatives pour une demande d'attestation pour un collaborateur et le cerfa à compléter

Si votre dossier est incomplet, vous recevrez un courrier ou mail vous indiquant une date limite pour régulariser votre demande. En cas de non-respect de cette date, votre dossier sera rejeté et le règlement sera encaissé.